

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Délégation n° :  
2019-1511

**Séance du 15 novembre 2019**

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
75	75	56	5	8 novembre 2019	8 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze du mois de novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
BALDAN Patrick		MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MONTEGUT Marcel
BARTHE Nadine	JOURNIAC Jean-Claude	MOURLAAS Marie-Hélène
	LABACHE Philippe	MUEL René
BONNEFON Catherine	LABOUR Jean	
BOURGUET Jacques	LAFOURCADE Daniel	
BOURREZ Alain	LAGARONNE Maryvonne	LASSALLE Jean, suppléant de POMMIERS Jean
CABANNE Thierry	LAGRILLE Fernand	
CARRAU Jean-Pierre	LALANNE Patrice	
CASAMAYOR Michel		RECALDE Roger
CAZENAVE Jean	LANSALOT-GNE Michel	ROUILLY André
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	SALLENAVE Germain
LAGOUARDE Maritxu, suppléante de DAGUERRE André	LAPEYRE Sébastien	ICHAS Marie-Line, suppléante de SALLENAVE Jean-Pierre
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARCO Jean Claude	SALLIER Eric
	LARROUDE Gilbert	
BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany		SARRIQUET Carine
	LATAILLADE Jean-Robert	SEGUIN Marc
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	
	LAVIELLE Françoise	SUSBIELLES Philippe
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	TOUZAA Guy
		TROUILH Francine
GRECHEZ Roland	LOUIS Françoise	VIGNAU Pierre
HOURCADE Martine		VIGNEAU Daniel

*Etaient excusés(es)/absent(es)* : BAUCOU Jean, BENETEAU Bernard, DAGUERRE André, DUPLAT-JACOB Valérie, FATIGUE Jany, FAURIE Gaston, FOSAR Mireille, GERE Thierry, ITURRIA Jean, LABORDE Charlette, LANNES Bruno, LASSALLE Marie France, LOPEZ Annie, LOUSTALET Patrick, NEXON Grégory, PEDEHONTAA Jacques, POEYDOMENGE Isabelle, POMMIERS Jean, PREVOT Philippe, PUHARRE Michel, SALLENAVE Jean-Pierre, SAPHORES Bernard, SERRES-COUSINE Claude. (23)

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : LAGOUARDE Maritxu, BASTANES Alain, LASSALLE Jean, ICHAS Marie-Line. (4)

*Procurations* : Monsieur BENETEAU à madame JOUANLONG-BERNADOU, madame DUPLAT-JACOB à madame MINVIELLE, madame FOSAR à madame LAVIELLE, madame LASSALLE à madame BONNEFON, madame LOPEZ à monsieur BALDAN. (5)

*Délégués(es) suppléants(tes) présents(tes) sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : PUY Emmanuelle.

**Objet : Habitat – Programme Bien chez soi 2 – Aide à SANTOS DA SILVA Valdemar (Sauveterre de Béarn)**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants, dans la mesure où ils peuvent prétendre aux aides de l'ANAH. La participation financière de la CCBG s'élève à 2,5 % du montant des travaux éligibles et est plafonnée à 500 € par logement.

Monsieur le vice-président explique que les services du Département ont instruit un dossier présenté par monsieur Valdemar SANTOS DA SILVA, propriétaire occupant à Sauveterre de Béarn. Compte tenu des dépenses éligibles et des modalités précisées ci-dessus, l'aide pouvant être versée par la CCBG est de 71,92 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

VALIDE le versement d'une subvention de 71,92 € à monsieur Valdemar SANTOS DA SILVA pour la rénovation de son logement situé à Sauveterre de Béarn.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 19 novembre 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 19 novembre 2019

Délibération n° :  
2019-1511-01

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

**Objet : Economie – Stratégie de développement économique – Aide à l’immobilier d’entreprise  
– 11-2019 – EURL AMESTOY**

Monsieur le vice-président délégué à l’économie explique à l’assemblée que, dans le cadre du dispositif d’aide à l’immobilier d’entreprise mis en place par la CCBG, la commission « économie » a étudié le dossier présenté par l’EURL AMESTOY pour la construction d’un hangar à Charre.

Compte-tenu du montant des travaux éligibles qui s’élève à 115 860,05 €, plafonnés à 100 000 € et conformément au règlement d’intervention, la commission propose une subvention de 2 500 €, soit 2,5 % du montant des travaux éligibles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l’attribution d’une aide financière de 2 500 € à l’EURL AMESTOY ;

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 19 novembre 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 19 novembre 2019

Délibération n° :  
2019-1511-02

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

**Objet : Economie – Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche – Mise à jour du plan de financement**

Monsieur le vice-président délégué à l'économie soumet à l'approbation de l'assemblée le plan de financement mis à jour et établi comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
<i>Dépenses prises en compte - programme LEADER</i>		Subvention UE (FEADER)	50 000.00
Travaux	167 463.00	Subvention CD 64	20 000.00
<i>Sous-total (1) dépenses prises en compte</i>	<i>167 463.00</i>	Autofinancement CCBG	97 463.00
<i>Autres dépenses non prises en compte</i>		<i>Sous-total (1) financements publics</i> 167 463.00	
Acquisition foncière et frais d'actes	93 659.00		
Géomètre	3 963.00		
Maîtrise d'œuvre	35 807.00		
Contrôle technique	2 400.00		
Coordonnateur SPS	1 425.00		
Assurance Dommages-Ouvrage *	2 500.00		
Raccordement ENEDIS	1 846.00		
Imprévus - modifications marchés*	1 500.00		
Intérêts d'emprunts	26 798.00		
<i>Sous-total (2) autres dépenses</i>	<i>169 898.00</i>	<i>Sous-total (2) autofinancement autres dépenses</i>	<i>169 898.00</i>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>337 361.00</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>337 361.00</b>

\* : estimation

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre et 1 abstention), le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,  
SOLLICITE l'aide financière de l'Union Européenne et du Département des Pyrénées-Atlantiques,  
AUTORISE le président à déposer les demandes de subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 19 novembre 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 19 novembre 2019

Délibération n° :  
2019-1511-03

Le Président  
Commune de Salies de Béarn  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

**Objet : Economie – Projet de Maison de la Blonde d’Aquitaine – Convention de partenariat avec la Chambre d’Agriculture**

Monsieur le vice-président délégué à l’économie soumet à l’approbation de l’assemblée la convention de partenariat établie entre la CCBG et la Chambre d’Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre du projet de Maison de la Blonde d’Aquitaine. Cette convention précise les engagements de chaque partie en termes de personnel affecté au projet et fixe les modalités de la participation financière versée à la CCBG par la Chambre d’Agriculture.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (6 voix contre et 9 abstention), le conseil communautaire :

APPROUVE la convention de partenariat établie entre la CCBG et la Chambre d’Agriculture des Pyrénées Atlantiques,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 19 novembre 2019**

Délibération n° :  
2019-1511-04

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 19 novembre 2019

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019



**Objet : Administration générale – Renouvellement des marchés d’assurance – Délégation donnée au président**

Monsieur le vice-président délégué à l’administration générale indique qu’une consultation a été effectuée pour le renouvellement des contrats d’assurance et que l’analyse des offres, confiée au service administratif de l’APGL, est en cours.

Compte-tenu des délais nécessaires à l’analyse des offres et du calendrier des prochaines séances, il demande à l’assemblée de donner délégation au président pour la signature des marchés afin que la procédure d’attribution puisse être menée à son terme de manière à ce que les futurs contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

**DONNE** délégation au président pour signer, avec le ou les candidat(s) retenu(s), le ou les marché(s) d’assurance de la CCBG

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 19 novembre 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 19 novembre 2019

Délibération n° :  
2019-1511-05

Le Président  
**Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire   
- Par publication ou notification le 19/11/2019  
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

**Objet : Administration générale – Développement économique – Création emploi chargé(e) de mission – CDD 2 ans**

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale indique à l'assemblée que, compte-tenu de l'affectation d'un agent titulaire au projet de « Maison de la Blonde d'Aquitaine », contractualisée par la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture validée par l'assemblée ce même jour, il convient de permettre le fonctionnement du service économique par la création d'un emploi de chargé(e) de mission à durée déterminée de 2 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE la création d'un emploi de chargé(e) de mission de 2 ans afin de permettre le fonctionnement du service économique,

AUTORISE le président à signer le contrat de travail correspondant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 19 novembre 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 19 novembre 2019

Délibération n° :  
2019-1511-06

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

**Objet : Personnel – Equipements sportifs – Piscines – Création d'emplois saisonniers – Saison 2020**

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale et au personnel indique à l'assemblée que, compte-tenu des difficultés rencontrées pour recruter les personnels de surveillance lors de la dernière saison, il serait souhaitable de lancer des appels à candidatures dès cette fin d'année.

Par ailleurs, et ce afin d'harmoniser le fonctionnement des 2 piscines, il propose de recruter 2 MNS à temps incomplet – au lieu d'1 MNS à temps complet – pour la piscine de Navarrenx.

Monsieur le vice-président propose donc à l'assemblée, pour assurer le fonctionnement des 2 piscines de Navarrenx et Salies de Béarn au cours de la saison 2020, la création des emplois saisonniers suivants :

- 2 emplois de MNS à temps incomplet et 2 emplois de MNS à temps complet
- 3 emplois de surveillant de baignade, titulaires du BNSSA, à temps incomplet,
- 4 emplois d'adjoint administratif à temps incomplet,
- 1 emploi à temps incomplet de « préposé vestiaire ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessus pour assurer le fonctionnement des piscines de la CCBG au cours de la saison 2020,  
AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants,  
DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif général de l'exercice 2019.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 19 novembre 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 19 novembre 2019

Délibération n° :  
2019-1511-07

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

## Objet : Finances – budget – Fonds de concours aux communes - novembre 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente à l'assemblée les demandes de fonds de concours présentées par cinq communes :

- commune d'AUTERRIVE pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg,
- commune de LABASTIDE-VILLEFRANCHE pour l'aménagement du foyer rural
- commune de LEREN pour la réhabilitation et l'extension de la salle communale
- commune de NARP pour l'aménagement d'une aire de jeux récréatifs pour les enfants
- commune de VIELLENAVE-DE-NAVARREX pour la création d'une salle multi-activités

La commission « finances », compte-tenu des montants des dépenses prévisionnelles et du règlement mis en place pour l'attribution des fonds de concours, propose d'attribuer un fonds de concours à chacune des cinq communes ; les montants en sont les suivants :

- commune d'AUTERRIVE : 10 000 €
- commune de LABASTIDE-VILLEFRANCHE : 8 360 €
- commune de LEREN : 8 871 €
- commune de NARP : 4 720 €
- commune de VIELLENAVE DE NAVARREX : 10 000 €.

Appelé à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'attribuer :

- un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'AUTERRIVE pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg,
- un fonds de concours de 8 360 € à la commune LABASTIDE-VILLEFRANCHE pour l'aménagement du foyer rural,
- un fonds de concours de 8 871 € à la commune de LEREN pour la réhabilitation et l'extension de la salle communale,
- un fonds de concours de 4 720 € à la commune de NARP pour l'aménagement d'une aire de jeux récréatifs pour les enfants,
- un fonds de concours de 10 000 € à la commune de VIELLENAVE-DE-NAVARREX pour la création d'une salle multi-activités.

PRECISE que les montants définitifs seront fixés après réalisation des travaux et transmission des factures correspondantes.

*Certifié exécutoire*

*Affiché le 19 novembre 2019*

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 19 novembre 2019

Délibération n° :  
2019-1511-08

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

**Objet : Budget – Finances – Attributions de compensation définitives – Exercice 2019**

Le conseil communautaire,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'exercice 2019 a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant les montants figurant en annexe à la présente délibération, validés par les membres de la commission « finances »,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre et 1 abstention),

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives, pour l'exercice 2019, figurant au tableau ci-dessous,

DIT que ce tableau sera communiqué à chaque commune membre pour notification.

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2018	SM URBANISME 2018	ENTRETIEN PTX INCENDIE	CONTRIBUTION SDIS	AC AVEC TRANSFERTS 2019	SM URBANISME 2019	AC DEFINITIVES 2019
Abitain	2 160				2 160		2 160
Andrein	6 963				6 963	-743	6 220
Angous	1 945			-1 202	743		743
Araujuzon	12 310	419		-2 357	10 372	-244	10 128
Araux	3 303			-1 503	1 800		1 800
Athos Aspis	1 338	1 716			3 054	-2 097	957
Audaux	21 883			-3 651	18 232		18 232
Auterive	50 716	674	523		51 913	-1 518	50 395
Autevielle Saint Martin	13 599				13 599	-1 160	12 439
Barraute Camu	3 181	1 322			4 503	-2 050	2 453
Bastanes	4 041			-1 501	2 540		2 540
Berenx	48 038	2 550	0		50 588	-3 092	47 496
Bugnein	13 885			-2 854	11 031		11 031
Burgaronne	224	697			921	-1 680	-759
Carresse Cassaber	71 654		2 494		74 148		74 148
Castagnède	15 779		174		15 953		15 953
Castetbon	4 377				4 377		4 377
Castetnaud-Camblong	46 247	1 322		-7 640	39 929	-3 671	36 258
Charre	7 106	1 484		-2 453	6 137	-2 444	3 693
Dognen	19 118			-2 735	16 383		16 383
Escos	9 094		1 047		10 141		10 141
Espiute	359				359	-481	-122
Gestas	611				611		611
Guinarthe Parenties	10 785				10 785		10 785
Gurs	12 402	2 527		-5 504	9 425	-2 351	7 074
Hôpital d'Orion(L')	1 451				1 451		1 451
Jasses	1 181	905		-2 108	-22	-869	-891

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2018	SM URBANISME 2018	ENTRETIEN PTX INCENDIE	CONTRIBUTION SDIS	AC AVEC TRANSFERTS 2019	SM URBANISME 2019	AC DEFINITIVES 2019
Laas	9 120				9 120		9 120
Labastide Villefranche	17 925	3 708	657		22 290	-1 819	20 471
Lahontan	205 269	2 480	1 047		208 796	-4 320	204 476
Lay Lamidou	3 935			-1 461	2 474		2 474
Leren	30 839	2 434	523		33 796	-1 911	31 885
Meritein	9 442	813		-4 441	5 814	-1 170	4 644
Montfort	6 062				6 062		6 062
Nabas	2 207				2 207		2 207
Narp	9 526	2 457			11 983	-743	11 240
Navarrenx	130 474	7 737		-23 755	114 456	-7 724	106 732
Ogenne-Camptort	3 625	1 299		-2 854	2 070	-1 379	691
Oraas	3 196				3 196		3 196
Orion	4 157				4 157		4 157
Orriule	18 866	1 392			20 258	-777	19 481
Ossensex	1 057				1 057		1 057
Préchacq Navarrenx	6 785			-1 792	4 993		4 993
Rivehaute	9 545	1 114			10 659	-985	9 674
Saint Dos	3 420	975	698		5 093	-684	4 409
Saint Gladie Arrivé	54 396				54 396	-1 531	52 865
Saint Pé de Leren	11 869		523		12 392		12 392
Salles de Béarn	257 424	24 966	15 098		297 488	-31 692	265 796
Sauveterre de Béarn	228 088	5 699			233 787	-8 512	225 275
Sus	8 142			-5 563	2 579		2 579
Susmiou	55 075	2 411		-5 663	51 823	-2 166	49 657
Tabaille Usquain	138				138	-489	-351
Viellenave de Navarrenx	1 120	998		-1 825	293	-1 309	-1 016
<b>MONTANT TOTAL DU VERSEMENT A EFFECTUER PAR L'EPCI</b>	<b>1 475 452</b>	<b>72 099</b>	<b>22 784</b>	<b>-80 862</b>	<b>1 489 473</b>	<b>-89 611</b>	<b>1 399 862</b>

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 19 novembre 2019**

Délibération n° :  
2019-1511-09

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salles de Béarn, le 19 novembre 2019

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

